

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**EN DATE DU 14 MARS 2016**

Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> s'est réuni :

**le 14 mars 2016**

dans la salle des mariages de la mairie du 10<sup>e</sup>, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Étaient présent-e-s:**

M. Rémi FÉRAUD  
Mme Alexandra CORDEBARD  
M. Didier LE RESTE  
M. Bernard GAUDILLÈRE  
Mme Anne SOUYRIS  
M. Paul SIMONDON  
M. Sylvain RAIFAUD  
M. Éric ALGRAIN  
Mme Élise FAJGELES  
M. Stéphane BRIBARD  
Mme Léa VASA  
M. Dante BASSINO  
Mme Sybille FASSO  
M. Paul BEAUSSILLON  
Mme Hélène DUVERLY  
Mme Déborah PAWLIK  
M. Laurent SCHOUTETEN

**Ont donné pouvoir :**

M. Frédéric BOUSCARLE à Mme Déborah PAWLIK  
Mme Dominique TOURTE à M. Dante BASSINO  
Mme Olga TROSTIANSKY à M. Rémi FÉRAUD  
Mme Hélène DUVERLY à Mme Alexandra CORDEBARD (à partir de 21 h 43)

Le quorum est atteint.

**Excusée :**

Mme Yamina BENGUIGUI

*La séance est ouverte à 18 h 46.*

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

<b>Projet de délibération : MA10201621 .....</b>	<b>4</b>
<b>Projet de délibération : MA10201622 .....</b>	<b>4</b>
<b>Projet de délibération : MA10201623 .....</b>	<b>4</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DAC 26.....</b>	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DAC 327.....</b>	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DAC 510.....</b>	<b>6</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DAC 533.....</b>	<b>7</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DAE 18.....</b>	<b>8</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DAE 39.....</b>	<b>9</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DDCT 21 .....</b>	<b>9</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DDCT 22 .....</b>	<b>10</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DDCT 25 .....</b>	<b>12</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DEVE 16.....</b>	<b>14</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DFA 71.....</b>	<b>14</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DLH 53.....</b>	<b>15</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DPA 23.....</b>	<b>15</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DU 104.....</b>	<b>17</b>
<b>Projet de délibération : 2016 DVD 48 .....</b>	<b>17</b>

**Pour information : délibérations du conseil départemental concernant le 10<sup>e</sup> arrondissement (non soumises au vote)**

<b>Délibération : 2016 DASES 101-G .....</b>	<b>35</b>
<b>Délibération : 2016 DASES 118-G .....</b>	<b>36</b>

**Objet** : Désignation du secrétaire de séance  
**Projet de délibération : MA10201621**  
**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Mme Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.*

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2016  
**Projet de délibération : MA10201622**  
**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

**Objet** : Adoption de la charte des Conseils de Quartier  
**Projet de délibération : MA10201623**  
**Rapporteur** : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** signale que le travail de rédaction de la charte des Conseils de Quartier est le fruit d'une démarche de concertation et d'élaboration collective. Ce travail a associé les membres des équipes d'animation des Conseils de Quartier, les associations de l'arrondissement, les autres Conseils du 10<sup>e</sup>, notamment le Conseil des Séniors, ainsi que des représentants des habitants. Depuis novembre 2014 se sont tenues cinq réunions de travail, deux réunions publiques, ainsi que les Rencontres citoyennes de juin 2015. Le principe fondateur de l'indépendance des Conseils de Quartier du 10<sup>e</sup> arrondissement est réaffirmé par ce texte. La place majeure et centrale réservée aux habitants pour l'organisation de la discussion collective est, elle aussi, affirmée. Les relations entre les différents acteurs sont par ailleurs précisées. L'évolution des projets, et l'utilisation des crédits correspondants font l'objet d'un suivi annuel.

M. RAIFAUD signale que, dans un objectif de communication, seront prochainement engagées deux initiatives : la refonte du site internet des Conseils de Quartier, en lien avec l'association Columbus, retenue à la suite du lancement d'un appel d'offres par la Mairie, et l'édition et la diffusion d'un document d'information.

**Mme PAWLIK** salue la volonté manifestée par M. RAIFAUD d'associer les différentes composantes de la vie démocratique du 10<sup>e</sup> arrondissement. Elle fait part de remarques sur le texte de la charte.

Concernant la rédaction de l'article 7, elle estime qu'il serait pertinent d'indiquer le délai qui s'applique au dépôt des questions adressées au pré-Conseil.

En référence à l'article 8, mentionnant le CICA, elle signale que celui-ci ne s'est pas réuni depuis le début de la mandature, alors que la périodicité prévue pour les réunions de cette instance est annuelle. Elle n'ignore pas que les associations sont normalement à l'initiative de

la demande, mais elle trouve néanmoins dommageable que le CICA, instance importante de la vie démocratique locale, ne se soit pas réunie depuis aussi longtemps.

Par ailleurs, elle souhaite une meilleure articulation des propos figurant respectivement à l'article 11 et à l'article 12 de la charte, concernant l'intégration d'un Conseil de Quartier, et le renouvellement de l'équipe d'animation, à périodicité annuelle.

Enfin, concernant la rédaction de l'article 15 sur le règlement des conflits potentiels au sein de l'équipe d'animation d'un Conseil de Quartier, elle estime qu'il doit être mentionné la possibilité donnée à la personne concernée d'être entendue, en vertu du principe du contradictoire.

Ces réserves ayant été précisées, Mme PAWLIK indique que les élus du groupe Les Républicains voteront favorablement sur la charte des Conseils de Quartier.

**M. RAIFAUD** signale qu'un règlement intérieur des Conseils de Quartier complétera le dispositif. À cet égard, la remarque de Mme PAWLIK portant sur la mention du délai de dépôt d'une question ou d'une proposition soumise au pré-Conseil d'arrondissement pourra figurer dans ce règlement intérieur.

Concernant le CICA, il a fait part aux associations qui en sont membres des possibilités offertes par cette instance. Il signale par ailleurs la faculté qui existe également, et que la charte mentionne, de réunir, dans un cadre formel, les équipes d'animation des différents Conseils et les élus, sous la présidence du maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Sur la question de l'articulation entre l'article 11 et l'article 12, il indique qu'un habitant a la possibilité de rejoindre son Conseil de Quartier à tout moment de l'année. Le texte prévoit, par ailleurs, le renouvellement annuel des équipes d'animation.

Quant au règlement des situations de conflit (article 15 de la charte), il indique qu'il est effectivement prévu de mettre en œuvre le principe du contradictoire.

**M. FÉRAUD** signale que, pour ce qui concerne le dépôt des questions ou vœux en pré-Conseil, le texte de référence est le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement.

Il confirme, pour la rédaction de l'article 15, l'existence du principe du contradictoire. En cas de conflit, la personne éventuellement en cause serait entendue, la Mairie jouant en quelque sorte un rôle de médiation.

S'il observe que les associations semblent ne pas privilégier la forme du CICA pour s'exprimer, il remarque toutefois qu'elles utilisent très largement les nombreux autres moyens qui permettent l'échange avec la Mairie. L'article 8 mentionne le Comité de Coordination des acteurs de la démocratie locale, où les associations inscrites au CICA ont une représentation.

Il demande, avant de passer au vote, si des modifications sont proposées.

Revenant sur la rédaction de l'article 15, sur le principe du contradictoire, **M. RAIFAUD** signale qu'un complément pourra être intégré dans la charte sur ce point.

**M. FÉRAUD** propose l'introduction de compléments dans le texte de la charte proposé au vote des élus-e-s. D'une part, l'article 7 est ainsi complété : « *dans les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement* » (*ajout au début de l'article*). D'autre part, l'article 15 est ainsi complété : « *et après audition de la ou des personnes concernées* » (*ajout à la fin de l'article*).

*Sous réserve des modifications précitées, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (215 000 €), conventions et avenants avec les associations Ere de jeu (93100 Montreuil), Le Temps des Rues (10<sup>e</sup>), 11<sup>e</sup> Événements (11<sup>e</sup>), Progéniture (12<sup>e</sup>), Petits Oiseaux Production (20<sup>e</sup>), Paris Culture 20 (20<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DAC 26**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** précise que pour le 10<sup>e</sup>, c'est l'association Le Temps des Rues qui est concernée, pour une intervention lors de la manifestation « Le Printemps des Rues ». Il s'agit d'attribuer à cette structure une subvention totale de 65 000 €, avec dans un premier temps un versement de 32 500 €.

Le Temps des Rues interviendra le samedi 21 mai aux abords de la médiathèque Françoise Sagan, et le dimanche 22 mai dans le jardin Villemain et dans la cour carrée de l'Hôpital Saint-Louis.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (25 000 €) et convention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique (18<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DAC 327**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** indique que la délibération porte sur le soutien à l'association Ferraille autour de l'organisation d'un festival de la bande dessinée, « Formula Bula ». Venant à l'origine de Saint-Ouen, l'association a choisi, depuis 2015, Paris et plus particulièrement le 10<sup>e</sup> arrondissement pour y organiser un festival de la bande dessinée. Lors de l'édition 2015, qui s'est tenue au Point Ephémère, 8 000 visiteurs ont été recensés. La quatrième édition du festival aura lieu à la médiathèque Françoise Sagan les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre, puis les 8 et 9 octobre 2016.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Apposition d'une plaque commémorative à Victor et Henriette RENELLE, 97, boulevard Magenta (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DAC 510**

**Rapporteure** : Alexandra CORDEBARD

**Mme CORDEBARD** précise que cette délibération propose de rendre hommage à Victor et Henriette RENELLE, deux figures de la Résistance.

Victor RENELLE est à l'origine de la création du syndicat CGT des techniciens et cadres des industries chimiques. Le 5 octobre 1940, il est arrêté par la police française à son domicile au 97 boulevard Magenta à Paris. Condamné à six mois de prison pour avoir reconstitué le syndicat dissous, il est emprisonné à Clairvaux puis transféré au camp de Châteaubriant. Il refuse de se mettre au service de l'industrie allemande. Le 22 octobre 1941, il est fusillé à la carrière de la Sablière aux côtés de 26 autres otages, dont Guy MOQUET en représailles à l'attentat contre le responsable des troupes d'occupation en Loire-Inférieure (devenue Loire-Atlantique). Il a acquis en 1960 le statut de déporté et de résistant.

Son épouse, Henriette RENELLE, se retire à Laragne, son village natal, dans les Hautes-Alpes. Avant de partir, elle confie sa nouvelle adresse à Soibléa DINER. Henriette RENELLE et Soibléa DINER se connaissaient comme épouses de collègues. Après les rafles de juillet 1942, Soibléa DINER fait appel à Henriette RENELLE. Malgré les risques, Henriette RENELLE se rend à Castres pour chercher Soibléa DINER et son fils, Simon. Elle les abrite dans la maison familiale de 1942 à 1945. Elle est décédée en 1980. L'Institut Yad Vashem a décerné le 29 janvier 2014 à Henriette RENELLE le titre de « Juste parmi les Nations ».

Il est proposé de rendre hommage à Victor et Henriette RENELLE pour leur comportement héroïque.

**M. LE RESTE** signale que les élus communistes du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement sont particulièrement sensibles au fait que le Conseil de Paris ait répondu positivement à la demande formulée par le comité de Paris de l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt. M. LE RESTE rappelle les actes héroïques de résistance de ce syndicaliste de la CGT de premier plan, et de son épouse.

**Mme PAWLIK** se réfère au caractère essentiel du devoir de mémoire, et elle trouve tout à fait opportun qu'il puisse être rendu hommage à Victor et Henriette RENELLE pour les actes qui ont été cités. Les élus du groupe Les Républicains voteront donc pour la délibération.

**M FÉRAUD** indique que Lucien SAMPAIX, résistant fusillé à Châteaubriant, a donné son nom à une rue du 10<sup>e</sup> il y a quelques années. Il connaît la volonté de la Ville de Paris de s'inscrire dans le devoir de mémoire, au travers en particulier du travail mené sous l'égide de Catherine VIEU-CHARIER. Le 10<sup>e</sup> arrondissement est à ce titre particulièrement concerné. Il se réjouit de l'unanimité des votes sur la question, et invite chacun à être présent lors de l'inauguration de la plaque.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (905 000 €) et conventions avec 290 sociétés et 1 association

**Projet de délibération : 2016 DAC 533**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** signale que trois établissements du 10<sup>e</sup> sont mentionnés dans ce projet de délibération qui prévoit une subvention globale de 905 000 €. Il s'agit des trois cinémas d'art et essais : le Brady (25 000 €), l'Archipel (30 000 €) et le Louxor (30 000 €). Il est à noter que ces établissements accueillent régulièrement des collégiens du 10<sup>e</sup> arrondissement, et pour ce qui concerne le Louxor, des collégiens également du 18<sup>e</sup> arrondissement. Les écoles maternelles et élémentaires sont en relation également avec ces cinémas, dans le cadre des opérations « Mon premier cinéma » et « Ecole et Cinéma ». Deux associations contribuent à la mise en place de ces actions : « Enfance au Cinéma » et « Les cinémas indépendants parisiens ».

Les cinémas figurant dans la liste proposée ont connu une baisse de fréquentation suite aux attentats du 13 novembre 2015. Il est important de les soutenir par le biais de la subvention qui est présentée par la Mairie de Paris.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre 2015. Avenants aux contrats de délégations de service public  
**Projet de délibération : 2016 DAE 18**  
**Rapporteure** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** rappelle qu'à la suite des attentats du 13 novembre 2013, les marchés couverts et découverts de la ville de Paris avaient été fermés au public le samedi et le dimanche suivants, à la demande de la Préfecture de police. L'exonération des droits de place dont ont pu bénéficier dernièrement ces commerçants nécessite que la Ville diminue dans des proportions similaires la contribution des gestionnaires de ces marchés. Sont concernés dans le 10<sup>e</sup> le marché découvert Alibert, géré par la société Cordonnier Frères (groupe A), et les marchés couverts Saint-Quentin et Saint-Martin, gérés par la société Bensidoun (groupe B).

**Mme PAWLIK** demande la date de mise en application de cette mesure. Elle souhaite par ailleurs savoir si des mesures de soutien sont envisagées par la Ville de Paris pour les commerçants dans un sens plus global.

Concernant la deuxième question, Mme DUVERLY signale que les députées du 10<sup>e</sup> et du 11<sup>e</sup> arrondissement, Seyba DAGOMA, et Cécile DUFLOT, par la voie des questions au Gouvernement, ont demandé la mise en place d'un fonds d'aide pour les commerçants ayant subi une baisse d'exploitation à la suite des attentats de novembre dernier.

**Mme PAWLIK** indique qu'il serait utile de communiquer avec les commerçants des marchés pour leur indiquer la marche à suivre pour pouvoir bénéficier de l'exonération des droits de place.

**M. FÉRAUD** signale que la mesure relative aux gestionnaires de marchés entrera en vigueur dès le vote du Conseil de Paris, et que les conséquences financières seront concrètes et visibles pour ces sociétés dès la facture suivante. Il rappelle que le Conseil avait voté une exonération des droits de place pendant six mois pour les commerçants situés dans les quartiers visés par les attentats. Par ailleurs, les commerces directement touchés par les tirs



avaient bénéficié chacun d'un soutien de 40 000 €. Il signale que Petit Cambodge vient de rouvrir ses portes, aujourd'hui même, 14 mars.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Mission Vital Quartier 2 – Avenant n° 4 avec la SEMAEST relatif à l'extension du périmètre « Lancry » (10<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DAE 39**

**Rapporteuse** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** précise que la Mairie du 10<sup>e</sup> et diverses associations avaient demandé l'extension du périmètre Vital Quartier 2. Le projet de délibération prévoit l'extension de ce périmètre dans deux zones complémentaires. Elle se fera au sud du quartier « entre deux gares » pour rejoindre la rue de Lancry ; et avec une deuxième zone allant de la rue du Faubourg du Temple et de la place de la République jusqu'au boulevard de Belleville. Mme DUVERLY signale que la mesure vise à organiser un rééquilibrage des orientations commerciales.

**Mme PAWLIK** indique que le dispositif Vital Quartier présente un intérêt particulier, car il vise à lutter contre la mono-activité et pour la diversité commerciale. Elle souhaite que les évaluations des résultats de Vital Quartier 2 puissent être connues. Par ailleurs, la mise en place de telles mesures n'exonère pas de se pencher sur les problèmes d'ordre plus général rencontrés par les commerçants, et qui peuvent tenir, par exemple, à la propreté et aux questions d'incivilités.

**Mme DUVERLY** indique, en référence à cette question, que le groupe de travail local de la SEMAEST se tiendra le 23 mars.

**M. FÉRAUD** signale que le bilan de Vital Quartier se fait tous les deux ans lors des réunions prévues à cet effet.

Il est particulièrement satisfait que l'extension du périmètre Vital Quartier ait pu être obtenue, et pense que le 10<sup>e</sup> arrondissement sera le seul arrondissement qui bénéficiera d'une extension du périmètre Vital Quartier lors du prochain Conseil de Paris. Il précise que le deuxième point abordé par Mme PAWLIK (propreté, incivilités) déborde, sur un plan thématique, du sujet lié aux moyens de soutenir l'activité commerciale.

Il signale qu'il s'agit, par cette mesure, de contribuer au renforcement de la diversité commerciale dans les deux zones rajoutées au périmètre initial de Vital Quartier. Des outils d'intervention publique sont ainsi prévus, ce qui permettra d'agir lorsque des murs seront à vendre dans ces deux nouveaux secteurs.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (66 900 €) à 5 associations pour des actions dans le cadre de l'appel à projets « A chacun son foot » lors de l'Euro 2016 de football

**Projet de délibération : 2016 DDCT 21**

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** signale que la délibération se rapporte à l'organisation d'un programme d'accompagnement et de promotion de l'Euro 2016 de football sous forme d'animations sportives, culturelles et événementielles, avant et pendant la compétition. Un appel à projets intitulé « A chacun son foot 2016 » a été lancé en septembre 2015 sur deux domaines : la culture et l'éducation populaire. Les initiatives proposées doivent répondre à deux critères : la gratuité de l'événement proposé et son déroulement dans l'espace public.

Pour ce qui concerne le 10<sup>e</sup> arrondissement, il est proposé que soit attribuée une subvention à l'association Gongle, d'un montant de 12 000 €, pour un projet intitulé « le terrain des négociations » sur le parvis de la Gare du Nord. Ce projet, de nature participative et festive, mêle art, sport et citoyenneté. Il proposera des ateliers d'écriture, un spectacle, des débats, un jeu, etc.

M. BEAUSSILLON signale que la Mairie du 10<sup>e</sup> s'emploie actuellement à définir les contours d'un événement qui rassemblerait autour d'un tournoi environ 200 jeunes.

**Mme PAWLIK** se dit dubitative quant à l'intitulé d'une autre action figurant dans cette délibération : le « tournoi de brêles », organisé par l'association Tatane durant l'Euro 2016.

**M. BEAUSSILLON** indique que ce type d'initiatives menées par l'association Tatane, qui visent à démocratiser le football en le rendant festif, rencontre un franc succès.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (544 915 €) et une convention à 107 associations pour le financement de 132 projets sur les quartiers Politique de la Ville parisiens. Première enveloppe 2016

**Projet de délibération : 2016 DDCT 22**

**Rapporteur** : Didier LE RESTE

Avant de présenter la délibération, **M. LE RESTE** fait le point sur le bilan pour 2015 des subventions Politique de la Ville dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Elles se sont montées à 395 120 € (384 186 € en 2014). Une certaine vigilance sera opérée pour vérifier qu'en 2016 l'engagement sera encore maintenu.

Il indique que la délibération porte sur la première enveloppe Politique de la Ville pour l'année 2016, dans le cadre de l'appel à projets Ville/État.

Axe 1 : Accompagner les parcours et prévenir les ruptures

Pour les associations situées dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, la délibération examinée propose les subventions suivantes :

- Une subvention de 2 000 € à l'ACORT pour une action de « médiation scolaire parents/école », avec un suivi individuel chaque année auprès d'environ 80 familles ;

- Une subvention de 1 500 € à l'association Robert Desnos pour l'organisation d'ateliers manuels et pratiques hebdomadaires favorisant l'insertion sociale des femmes habitant le quartier de la Grange aux Belles ;
- Une subvention de 1 000 € à l'association Robert Desnos pour une « Fête du sapin » qui se décline par des animations dans les écoles et sur l'espace public et a pour objectif de favoriser le lien social ;
- Une subvention de 2 500 € à l'association Robert Desnos pour la mise en place d'une action de médiation sociale dans le quartier de la Grange aux Belles. Il s'agit d'aider les habitants dans leurs relations avec les organismes sociaux, les institutions administratives et les bailleurs.
- Une subvention de 3 000 € à l'association Centre d'accueil et de médiation relationnelle éducative et sociale (CAMRES) pour l'action « Des p'tits vélos dans la tête ». Ce nouveau projet prévoit le montage et la réparation de vélos avec des adhérents du CAMRES. Au-delà de l'intérêt de l'apprentissage lors des ateliers, il est prévu que le CAMRES puisse disposer d'un petit parc de vélos qui pourra être utilisé par les bénéficiaires, tout comme les voisins du centre. Ces vélos permettront de réaliser des randonnées dans la capitale par petits groupes et des accompagnements individuels, visant une meilleure intégration dans la ville des personnes accueillies dans le centre.

#### Axe 2 : Vivre sa ville et son quartier

- Une subvention de 2 200 € à l'association ARC 75 pour une action « Culture pour tous », en direction des familles à revenus modestes, des personnes âgées isolées et les jeunes ;
- Une subvention de 3 000 € à l'association ARC 75 pour une action « Laissez parler votre créativité » en direction des familles et des jeunes, avec la mise en place hebdomadaire d'ateliers cuisine et d'ateliers créatifs (bijoux, tricot...) ;
- Une subvention de 2 000 € à l'association ARC 75 pour une action « L'Informatique par la photo » destinée à réduire la fracture informatique par l'utilisation de la photographie ;
- Une subvention de 2 500 € à l'association Robert Desnos pour la mise en place d'ateliers socio linguistiques autour de situations de la vie quotidienne, en partenariat avec la compagnie « A Toi Théâtre » ;
- Une subvention de 6 000 € à l'association CAMRES pour un « Atelier d'expression, de création et d'accès à la culture ». L'association réalise des ateliers de modelage et une permanence culturelle, avec des entrées gratuites au théâtre, au cinéma, des visites accompagnées de musées et de lieux culturels, des sorties de groupes, à l'occasion d'exposition et de spectacles.
- Une subvention de 1 000 € à l'ACORT pour la sixième édition de la fête du quartier des Portes « La Petite Istanbul en Fête ».

### Axe n° 3 : Mieux insérer les quartiers dans la ville

- Une subvention de 3 000 € à l'association Colombbus pour le projet « passage numérique ». Dans le local de la place du Buisson Saint-Louis est projeté un lieu d'accueil ouvert en direction des habitants du 10<sup>e</sup> arrondissement. Ce projet vise à réduire l'exclusion sociale et l'isolement par l'échange autour de l'apprentissage numérique.
- Une subvention de 2 500 € à l'association « Ensemble, nous sommes le 10<sup>e</sup> », pour l'ensemble de ses activités, dont le festival qui se tient chaque année en septembre, et un bal interculturel.

**M. LE RESTE** indique que pour le 10<sup>e</sup> arrondissement, 13 projets, proposés par 6 associations sont ainsi soutenus.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Modification de la charte du budget participatif

**Projet de délibération : 2016 DDCT 25**

**Rapporteur** : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** rappelle que la charte relative au budget participatif parisien a été adoptée par le Conseil de Paris en fin d'année 2014. Pour l'édition 2016 du budget participatif parisien, un vœu a été déposé en décembre 2015, visant notamment à modifier le mécanisme d'abondement des budgets participatifs d'arrondissement ainsi que le plafond de l'enveloppe « Espace public » des investissements d'intérêt local mobilisables dans le cadre du budget participatif.

Il est proposé de modifier la rédaction de la charte du budget participatif de la manière suivante : la part sur « Espace public » passe à 40 %, et l'abondement de la Ville de Paris est renforcé, puisqu'au lieu de un euro précédemment inscrit dans la charte pour cet abondement, on passerait désormais à deux euros apportés par la Ville pour chaque euro déjà consacré à ce même budget par le maire d'arrondissement.

Il ajoute qu'en vertu de ces considérations, l'enveloppe globale 2016 du budget participatif s'établit à 4 M€ (contre 2 M€ en 2015). La clôture de l'appel à projets a eu lieu en février 2016. 138 projets ont été déposés pour le 10<sup>e</sup> arrondissement (700 projets au global pour Paris). La commission du budget participatif se réunira en juin. Le vote aura lieu en septembre.

**M. LE RESTE** indique que la révision du mécanisme d'abondement des budgets participatifs d'arrondissement et du plafond de l'enveloppe « Espace public » des investissements d'intérêt local mobilisables ne suscite pas d'opposition majeure de la part du groupe communiste. En revanche, il estime qu'il aurait pu être opportun de fixer un plafond concernant la partie « Équipements publics ».

S'il peut comprendre que l'objectif poursuivi s'inscrit dans la volonté de donner de la souplesse au dispositif, il estime qu'il est nécessaire que les élus d'arrondissement puissent être consultés sur les nouvelles modalités proposées, compte tenu des évolutions. Il considère qu'il est souhaitable que, pour l'avenir, le budget dédié à certains équipements de l'arrondissement (crèches...) puisse être sanctuarisé, afin que le budget participatif ne vienne pas réduire des budgets essentiels et remettre en cause la capacité à entretenir de manière satisfaisante les infrastructures indispensables aux Parisiens.

**M. FÉRAUD** remarque que certains des projets déposés dans le cadre du budget participatif en 2016 concernent des équipements publics. L'évolution envisagée permettra ainsi de participer à ces travaux de façon plus conséquente que précédemment.

**Mme PAWLIK** relève que l'absence de plafond sur l'enveloppe « Équipements publics » constitue un problème. Concernant l'abondement de la Mairie de Paris, elle remarque que les éléments communiqués verbalement par M. RAIFAUD ne figurent pas dans le texte soumis au vote.

Elle souhaite par ailleurs savoir si une réunion publique est prévue, de manière à présenter aux habitants l'état d'avancement des projets et des travaux votés en 2015.

**M. RAIFAUD** signale que le point sur la réalisation des différents projets s'est fait, par exemple, lors de la réunion publique tenue le 14 janvier, et que d'autres moments d'information seront organisés.

Concernant l'abondement, il rappelle que le vœu de décembre 2015 pour l'année 2016 a retenu que le plafond de mobilisation de l'enveloppe « Espace public » passerait à 40 % et que l'abondement de la Ville passerait de 1 euro à 2 euros. Des éléments budgétaires de ce type, potentiellement évolutifs chaque année, peuvent être exprimés en dehors de la rédaction de la charte, dont le principe est de fixer un cadre. Les éléments budgétaires sont par contre discutés en Conseil de Paris. M. LE RESTE et Mme PAWLIK ont eu l'occasion de se prononcer sur ce point lors de la réunion du Conseil de Paris de décembre 2015.

**M. FÉRAUD** indique qu'une réunion sur un des projets présentés au titre du budget participatif 2015, intitulé « Pour que revive le faubourg Saint-Martin » se tiendra le 17 mars à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme PAWLIK** signale que la réponse donnée par M. RAIFAUD ne permet pas de saisir pourquoi le dispositif de l'abondement, tel qu'il a été décidé pour 2016, ne figure pas dans le document. Le fait qu'il faille revenir chaque année à un examen ne fait pas obstacle à la mention explicite des dispositions liées à l'abondement et au plafond pour le présent exercice. Cela conduit le groupe Les Républicains à s'abstenir sur la délibération.

**M. RAIFAUD** précise qu'un réel cadrage existe néanmoins, puisque le Conseil de Paris, dans la procédure budgétaire, établit chaque année les règles liées à la répartition des enveloppes et au mécanisme d'abondement. La charte représente le cadre global, général ; les principes d'application sont susceptibles d'évolution chaque année.

*La délibération est adoptée. 6 abstentions (groupe Les Républicains et groupe communiste).*

**Objet** : Dénomination « Jardin Saint-Lazare » attribuée au jardin situé au sein du Carré historique occupé par la médiathèque Françoise Sagan (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DEVE 16**

**Rapporteur** : Bernard GAUDILLÈRE

**M. GAUDILLÈRE** indique que la création d'espaces verts est une préoccupation importante de la Ville de Paris, et que par ailleurs, il est pris un soin particulier à dénommer les rues, places et jardins dans le souci de prendre en compte l'histoire des sites de la capitale. Le nouvel espace vert situé entre la médiathèque Françoise Sagan et la chapelle Saint-Lazare se présente dans un site qui était celui de la prison et de l'hôpital Saint-Lazare, et qui fait référence au « clos de Saint-Lazare ». Il appelle à voter cette délibération qui illustre parfaitement le fait que l'on peut moderniser une ville et respecter son passé.

**M. FÉRAUD** indique que la société historique du 10<sup>e</sup> arrondissement, l'association « Histoire & Vies du 10<sup>e</sup> », avait fait part de son souhait de nommer ainsi cet espace vert.

**M. SCHOUTETEN** souhaite pour sa part qu'à l'occasion de futures dénominations, il puisse être rendu hommage à l'engagement citoyen d'habitants du 10<sup>e</sup>.

**Mme PAWLIK** estime que le caractère historique majeur du lieu pourrait mériter une information auprès des habitants, au travers, par exemple, d'un événement.

**M. GAUDILLÈRE** précise que l'histoire des hôpitaux de Paris avait fait l'objet d'une exposition à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. L'établissement Saint-Lazare, hôpital et prison, avait une part importante dans cette exposition. Il indique qu'il pourra réfléchir avec le Président de l'association « Histoire & Vies du 10<sup>e</sup> » à une forme d'événement, conférence, ou publication, sur ce sujet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Grille tarifaire d'occupation de la Ville de Paris par des bornes WiFi

**Projet de délibération : 2016 DFA 71**

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** signale que les opérateurs économiques souhaitant intervenir pour installer et exploiter des bornes WiFi sur le domaine public parisien sont appelés à répondre avant mai 2016 à un appel à manifestation d'intention. La délibération fixe les tarifs applicables aux redevances que devront acquitter les opérateurs. Dans la zone du canal Saint-Martin, les gares, les grands boulevards, la Place de la République, une borne coûtera 2 500 € par an. Ailleurs, dans l'arrondissement, le tarif applicable sera de 500 € par borne et par an.

**M. RAIFAUD** indique que le groupe EELV votera pour la délibération, compte tenu de l'importance de la mise en place du WiFi public à Paris. Le groupe sera vigilant sur le suivi à opérer, en particulier dans le domaine environnemental et sur la diffusion de la publicité.

**Mme PAWLIK** signale que le groupe Les Républicains est favorable à cette évolution, ce qui permettra à Paris de combler son déficit en matière d'avancées numériques. Elle trouve étonnant que l'ordre choisi pour les différentes étapes ait consisté à choisir d'abord les conditions tarifaires avant d'aborder les conditions de délivrance des autorisations, notamment sous l'angle du respect des normes sanitaires applicables.

**M. SIMONDON** précise qu'il était important que l'appel à manifestation d'intérêt intègre les conditions tarifaires, afin que les opérateurs puissent se positionner en ayant une bonne information économique préalable. Les normes sanitaires relatives à la technologie WiFi sont connues des opérateurs et seront applicables à ces bornes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*(Suspension de séance accordée suite à la demande de Mme PAWLIK, de 20 h 10 à 20 h 14).*

**Objet** : Location de l'immeuble 57, rue de Lancry (10<sup>e</sup>) à Paris Habitat OPH : Bail emphytéotique

**Projet de délibération : 2016 DLH 53**

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale que, faisant usage de son droit de préemption, la Ville de Paris a notifié, le 14 janvier 2016, sa décision d'acquérir un immeuble au 57, rue de Lancry, en vue de la réalisation d'un programme, par Paris Habitat, de 35 logements sociaux. Un bail emphytéotique est à conclure avec Paris Habitat pour un montant de 4 380 000 €. Conformément aux engagements, il s'agira essentiellement de logements relevant des dispositifs PLAI et PLAI-S. La répartition et la ventilation seront communiquées lorsqu'elles auront pu être établies.

**Mme PAWLIK** prend acte du fait que la répartition n'est pas encore connue entre les types de logements qui composeront ce programme. La discussion aura donc lieu ultérieurement.

*La délibération est adoptée. 3 abstentions (groupe Les Républicains).*

**Objet** : Contrat de performance énergétique des piscines – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Modalités de passation

**Projet de délibération : 2016 DPA 23**

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILON

**M. BEAUSSILLON** signale que, dans le cadre du Plan Climat Énergie, adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en 2007 et actualisé en décembre 2012, la Ville de Paris s'était engagée notamment à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur ses bâtiments publics de 30 % à l'échéance 2020 par rapport à 2004.

Les piscines sont les équipements les plus énergivores du parc municipal, avec un ratio de consommation par m<sup>2</sup> de l'ordre de 1300 kWh par an en énergie primaire, contre 276 kWh

par an pour la moyenne des bâtiments municipaux. Elles présentent également des consommations d'eau élevées.

Dans le cadre du plan « Nager à Paris », adopté en juin 2015, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire la consommation énergétique des nouvelles piscines et de celles qui vont être rénovées. Il est prévu que chaque rénovation importante permette de diminuer les consommations énergétiques d'au moins 20 % grâce à des installations techniques modernes et performantes, avec un objectif d'économie d'eau d'au moins 10 % par rapport à 2012.

Au titre des rénovations prévues d'ici 2020, une piscine du 10<sup>e</sup> est concernée (sur 10 dans tout Paris) : Château Landon.

Le programme de travaux de gros entretien et réparation pour les 10 établissements parisiens est estimé à 15 M€. Afin d'atteindre les objectifs municipaux ambitieux sur plusieurs établissements, il est proposé de mettre en place un contrat de performance énergétique (CPE-piscines) qui prendra la forme d'un marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance. Des possibilités d'intégration d'énergies renouvelables et d'énergies de récupération seront également étudiées dans ce cadre. Les fonctions accueil, nettoyage et surveillance des équipements resteront dévolues aux agents municipaux. Un programme de formation sera intégré au contrat. Cette formation permettra aux agents de maîtriser et d'utiliser les technologies qui seront mises en place à cette occasion.

Les impacts pour les usagers seront limités par l'intégration dans le programme du CPE-piscines, de contraintes empêchant la fermeture simultanée de deux piscines sur un même territoire. Le programme définitif et les calendriers de travaux seront ainsi arrêtés en concertation avec les Mairies d'arrondissement concernées. La période des travaux devrait s'échelonner de fin 2018 à fin 2020. Dans un second temps, une délibération globale sera soumise au Conseil de Paris au cours du second semestre 2016 afin de présenter le programme du projet, d'approuver le principe de l'opération du Contrat de Performance Énergétique et les modalités de passation des différentes consultations nécessaires à son bon déroulement. La durée du marché sera de deux ans et quatre mois.

M. BEAUSSILLON demande d'approuver le principe de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation et du lancement du Contrat de Performance Énergétique - piscines et de voter favorablement la délibération.

**M. BASSINO** signale que les services de la Ville disposent de toute la compétence nécessaire pour réaliser la mission pour laquelle il est proposé le recours à un prestataire externe. Dans la continuité de leurs votes précédents sur ce type de sujets, les élus communistes voteront contre la proposition de recours à la privatisation de cette fonction.

**M. SCHOUTETEN** souligne l'initiative qu'il juge intéressante d'une jeune start-up, Defab, qui propose de récupérer la chaleur des serveurs informatiques pour fournir de l'eau chaude aux équipements municipaux, comme les piscines. Il souligne qu'il serait pertinent de pouvoir prendre en considération, dans la rédaction de l'appel d'offres, ce type de technologie, et de saisir l'opportunité d'une compétence disponible au sein des jeunes pousses parisiennes.



**M. FÉRAUD** confirme que la valorisation de la chaleur numérique a commencé en 2015 à Paris avec un appel d'offres passé pour la piscine de la Butte-aux-Cailles.

*La délibération est adoptée. 3 voix contre des élus du groupe communiste.*

**Objet** : Cession à la SA d'HLM ERILIA de 2 lots de copropriété (lots n° 10 et 227) 10, rue de Paradis (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DU 104**

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** indique qu'il est proposé de compléter l'offre de logements d'ERILIA en confiant à cette société d'HLM deux nouveaux lots qui sont à vendre au 10, rue de Paradis.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Canal de l'Ourcq. Convention d'occupation du domaine public pour le stationnement du bateau « Le Barboteur »

**Projet de délibération : 2016 DVD 48**

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** signale qu'est proposée la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant le stationnement du bateau « Le Barboteur » et l'organisation d'escales avec des animations culturelles. Le bateau naviguerait chaque jour vers une escale différente en proposant une offre culturelle diversifiée (théâtre, contes, jeux, sports). Une petite restauration de qualité serait installée à proximité du bateau. Cette démarche s'inscrit dans le souci de renouveler l'offre d'animation des berges parisiennes.

Il indique que le 10<sup>e</sup> arrondissement est concerné par deux lieux d'escale : le bassin des Récollets, à la hauteur du skate parc, et le bassin Louis Blanc, au droit du Pont de la rue Lafayette. Les berges du canal de l'Ourcq seront également animées par le Barboteur. Chaque soir, le bateau stationnera sur le canal de l'Ourcq, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, au niveau du quai de l'Oise. D'autres escales sont envisageables et pourront être ajoutées en cours d'exécution de la convention, sous réserve de l'accord préalable des maires d'arrondissement ou des communes riveraines concernées.

Dans le souci d'éviter d'éventuels troubles de voisinage, les escales ne pourront pas être exploitées après 21 h 30. Le nettoyage de la berge sera assuré par l'équipe du Barboteur. L'activité sera organisée de manière saisonnière, de mars à octobre, à raison de 5 jours par semaine. L'espace intérieur du bateau sera dédié à la logistique. Il comprendra une cuisine, une scène, des lieux de stockage, des équipements et des conteneurs à déchets. Le bateau n'accueillera pas de public, à l'exception des personnes à mobilité réduite, qui auront accès à des toilettes mises aux normes. L'activité sera génératrice de redevances conventionnelles, basées sur un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé.

**Mme PAWLIK** relève l'intérêt d'une initiative visant à valoriser le canal Saint-Martin et à enrichir l'offre d'animation présentée aux populations. Elle relève toutefois les risques de nuisances pour les riverains du canal Saint-Martin durant six mois de l'année. On peut en effet

s'interroger sur le respect de l'horaire de fin des animations, annoncé à 21h30. Elle demande également des précisions sur les modalités pratiques d'organisation de réalisation des concerts en public. Elle souhaite savoir quel type de restauration sera prévu, eu égard à la gestion des déchets, et quels types de boissons seront commercialisés.

Elle demande si une concertation avait préalablement été réalisée en direction des associations de riverains. Selon les informations dont elle dispose, cela ne semble pas avoir été le cas pour l'association des riverains du Canal Saint-Martin. Enfin, elle souhaite avoir des précisions sur la société « Le Barboteur ».

**M. ALGRAIN** répond que les concerts en public sont prévus sur le canal Saint-Denis, et que, pour ce qui concerne les escales sur le canal Saint-Martin, il est prévu, le mercredi, des ateliers éducatifs, des projections, des conférences, des événements culinaires, des rencontres avec des associations et des collectifs. Le vendredi, sur le bassin Louis Blanc, en face du Point Ephémère, il s'agit de cours de danse, de découvertes d'un genre musical, petits bals populaires, etc. Le dernier passage aux écluses se faisant vers 21 h 00, « Le Barboteur » aura quitté les lieux à 21 h 30 pour regagner le canal de l'Ourcq, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement. Les nuisances tardives ne sont donc pas à craindre.

Concernant la restauration, elle se fera sur place exclusivement, aucune vente à emporter. Concernant les boissons, l'activité se fera en conformité avec la législation en vigueur dans ce domaine.

S'agissant des demandes de précisions sur la société « Le Barboteur », il a noté les questions posées, et transmettra aux élus-e-s toutes les informations utiles.

**Mme PAWLIK** note qu'il n'a pas été répondu à l'insuffisance de concertation avec les riverains sur un projet qui est néanmoins d'ampleur, puisqu'il est appelé à se dérouler sur six mois de l'année. Elle souhaite que soient transmises les informations sur la société « Le Barboteur » avant le vote au Conseil de Paris.

**M. FÉRAUD** indique qu'il connaît les animateurs du projet et qu'il les a rencontrés. Il encourage pour sa part la volonté d'organiser des animations sur l'eau. Le choix des lieux et des moments de programmation respecte le souci de concilier l'activité avec les préoccupations de tranquillité publique. La dimension de l'animation l'apparente davantage à de l'animation qu'à une activité festive. Le bilan de l'expérience pourra être réalisé dans un an.

*La délibération est adoptée. 3 abstentions (Groupe Les Républicains).*

### **Vœux du Conseil d'arrondissement**

**Vœu présenté par Dante BASSINO, Dominique TOURTE et Didier LE RESTE,**  
**élu-e-s communistes - Front de Gauche**  
**relatif aux expulsions locatives**

« La Ville de Paris a rappelé à plusieurs reprises son attachement au respect du droit au logement opposable à Paris et à l'application pleine et entière de la loi du 5 mars 2007 et des circulaires du 26 octobre 2012 et du 6 février 2015 ainsi qu'à la loi ALUR.

Le 2 novembre 2015 le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> a adopté un vœu relatif aux expulsions locatives réalisées en dépit de la protection accordée par le droit au logement opposable (DALO) et la loi ALUR interpellant la préfecture et le gouvernement pour que soient appliquées les protections aux locataires de la loi ALUR (en particulier dans le cas d'habitat insalubre ou indécent) et que les familles reconnues prioritaires DALO ne puissent pas être expulsées sans relogement correspondant à leurs besoins comme le prévoit la circulaire du 26 octobre 2012.

La trêve hivernale prendra fin au 31 mars 2016, laissant craindre de nouvelles expulsions à partir de cette date. Ces expulsions ou ces menaces d'expulsion et les situations de précarité engendrées pour les familles concernées (avec en particulier des difficultés pour les enfants scolarisés), créent au-delà de la majorité municipale, un émoi dans l'arrondissement et suscitent des mobilisations.

Depuis plusieurs semaines un travail est engagé avec la préfecture de police pour tenter de trouver des solutions de relogement aux familles menacées d'expulsion dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Des pistes sont trouvées pour certaines des familles menacées d'une expulsion imminente. Mais ce travail nécessite du temps et la mobilisation active de tous les acteurs concernés.

Pour ces motifs, sur proposition de Dante BASSINO, adjoint au logement, et de Dominique TOURTE et Didier LE RESTE, élu-e-s communistes-Front de Gauche, le conseil municipal du 10<sup>e</sup> arrondissement, tout en rappelant son opposition à toute expulsion spéculative émet le vœu que :

- la préfecture de police sursoie à expulser toute famille qui n'a pas encore pu bénéficier d'une proposition de relogement, comme le prévoient les circulaires du 26 octobre 2012 et du 6 février 2015 ;
- que le travail en lien avec la préfecture de police se poursuive et que pour cela les informations soient échangées le plus en amont possible sur les situations de tous les ménages menacés (DALO ou non) dans le but d'atteindre au plus vite zéro expulsion sans relogement correspondant aux besoins et aux capacités de la famille ».

**M. BASSINO** signale qu'au mois d'octobre 2015, le 10<sup>e</sup> arrondissement enregistrait 25 expulsions locatives, dont 6 au moins de ménages qui auraient dû être protégés au titre des lois DALO ou ALUR. Plusieurs expulsions concernaient des couples avec enfants. Il signale toutefois que la Ville de Paris fait beaucoup en la matière, en relogant des familles menacées d'expulsion, grâce à la mise en avant de leurs dossiers dans le cadre de la cotation. Il craint que les expulsions ne reprennent en mars avec autant de vigueur sinon plus.

Il indique qu'en tant qu'adjoint au Logement, il a rencontré la Préfecture de police sur cette question. Il a proposé un travail en commun afin de favoriser le relogement des ménages menacés. La Préfecture a transmis des informations et le travail est engagé. Du temps est nécessaire néanmoins pour trouver des solutions pour les familles menacées, en particulier pour présenter les dossiers devant la commission logement.

Le vœu vise à ce que le Conseil d'arrondissement demande à la Préfecture de police de surseoir aux expulsions, afin de poursuivre le travail engagé.

**M. SCHOUTETEN** considère, s'agissant d'un vœu déposé par le groupe des élus communistes au Conseil d'arrondissement, qu'émettre un tel vœu relève soit d'un aveu d'impuissance, sachant que M. BASSINO est adjoint au logement, soit d'un *quitus* que le groupe des élus communistes tente de faire ratifier à la majorité à laquelle il appartient. Il indique que les élus du groupe Les Républicains ne peuvent y souscrire.

**M. BASSINO** rappelle qu'il a obtenu l'accord de la Préfecture de police pour mener un travail en commun. La Mairie découvre parfois les situations quelques jours seulement avant l'expulsion. Aussi il convient de rechercher des solutions pour que l'information soit communiquée plus tôt et que la loi ALUR puisse être appliquée.

**M. FÉRAUD** relève l'intérêt présenté par le vœu. L'expulsion de familles relevant de la loi DALO est un problème, même si leur nombre est heureusement limité. C'est à l'Etat que revient la mission d'assurer le relogement. La Préfecture de police et la Préfecture de région devraient trouver ensemble une solution de relogement avant d'expulser des personnes relevant du dispositif DALO.

Il souhaite que le pilotage conjoint de ces dossiers puisse se réaliser pleinement et le vœu traduit cette volonté.

*Le vœu est adopté. 3 votes contre (groupe Les Républicains).*

**Vœu présenté par Dante BASSINO, Dominique TOURTE et Didier LE RESTE,  
élus-e-s communistes - Front de Gauche  
relatif à la situation locative des habitants du 243 rue La Fayette**

« L'immeuble situé au 243 rue Lafayette dans le 10<sup>e</sup> arrondissement comprend une centaine de logements et une crèche municipale en pied d'immeuble.

La gestion de ce bâtiment est assurée par le bailleur ELOGIE. Le Bail emphytéotique arrive à échéance au 31 mai 2016 date à laquelle l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP), propriétaire du bâtiment devrait reprendre la gestion de l'immeuble.

Dans le cadre d'une politique de renforcement du parc locatif pour les actifs de l'APHP, diverses mesures ont été prises par l'APHP à l'automne 2015.

Un amendement au projet de loi de santé permet notamment de résilier dans le parc privé des établissements de santé comme l'APHP, le bail des personnes ne travaillant pas ou plus dans

les hôpitaux, l'amendement prévoit qu'il puisse être mis fin à un bail en cours, avec un préavis de six mois.

Les habitants retraités de l'APHP qui résident actuellement au 243 rue Lafayette se situent donc dans une situation de précarité nécessitant une vigilance de la Ville de Paris.

Pour ces motifs, sur proposition de Dante BASSINO, de Dominique TOURTE et de Didier LE RESTE, élu-e-s communistes-Front de Gauche, le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> émet le vœu que :

- la Ville de Paris organise une table ronde avec l'APHP, la préfecture et les organisations syndicales pour examiner les conditions d'un maintien des retraités de l'APHP dans leur logement pour leur permettre de continuer à vivre à Paris et dans leur quartier. »

**M. BASSINO** indique que le vœu vise à la mise en place d'une table ronde associant l'ensemble des acteurs concernés afin qu'une solution soit trouvée. Il estime que les logements du 243 rue La Fayette doivent rester des logements sociaux et que les habitants doivent pouvoir continuer à y vivre.

**M. SCHOUTETEN** signale que, dans le texte du vœu, le principe d'une table ronde est une idée positive. Il indique que la communication du nombre de personnes destinataires du courrier de l'AP-HP, et sur du nombre de personnes en attente d'un logement s'avère utile. En effet, il n'est pas anormal que l'AP-HP souhaite loger ses collaborateurs actuels, par ailleurs souvent en horaires décalés, à proximité de leurs lieux de travail. Aussi, la réflexion de l'AP-HP sur la réallocation des locataires est-elle opportune, le reste des éléments contenus dans le vœu risquant, par contre, en l'état des informations fournies, d'être assimilé à un procès d'intention.

**M. BASSINO** répond que le texte du vœu mentionne le terme, fixé en l'occurrence au 31 mai. Aucun locataire n'a, par conséquent, reçu de lettre à ce jour. Les élu-e-s du 10<sup>e</sup> arrondissement sont attentifs aux préoccupations de l'AP-HP et, sur ce point, M. BASSINO relève que, dans d'autres arrondissements, des élus de la sensibilité de M. SCHOUTETEN s'opposent à ce que l'AP-HP construise des logements pour les personnels hospitaliers. Il indique que, si l'AP-HP, qui, par ailleurs, est excédentaire, avait la volonté de créer des logements supplémentaires, et par conséquent, d'acheter des immeubles, et de les transformer en logements sociaux pour ses agents, la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement accompagnerait cette initiative. Or, à travers le vœu, est dénoncée une situation où une personne ayant travaillé toute sa vie pour l'AP-HP se retrouverait avec un loyer beaucoup plus cher et devrait pour cette raison quitter son quartier, sa ville.

**Mme PAWLIK** relève que la question posée porte sur le nombre de personnes potentiellement concernées le 31 mai 2016. Il revenait aux élus ayant déposé le vœu de se renseigner sur le sujet lorsqu'ils ont manifesté l'intention de déposer le vœu.

**M. FÉRAUD** comprend la volonté de l'APHP de favoriser le logement de ses collaborateurs en activité. Il faut cependant être attentif à la situation de l'ensemble des habitants du parc social, y compris bien entendu le 243 rue La Fayette. Il convient d'examiner les situations au

cas par cas et d'éviter toute mesure qui provoquerait un départ forcé. C'est l'objectif du vœu déposé par les élu-e-s communistes et il soutient ce texte.

*Le vœu est adopté. 3 abstentions (groupe Les Républicains).*

**Vœu présenté par Dominique TOURTE, Dante BASSINO et Didier LE RESTE,**  
**élu-e-s communistes**  
**relatif à la préemption des baux commerciaux par la Ville de Paris**

« Lors des élections municipales de mars 2014, la liste de rassemblement à gauche a proposé dans son programme de "mettre en place un dispositif de préemption des baux pour être plus efficace au cœur des quartiers victimes de mono activité", et ce afin de favoriser la dynamique commerciale et en particulier les commerces de proximité.

La loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ouvre la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession de baux commerciaux, de fonds de commerces ou de fonds artisanaux.

Cette loi a permis à nombreuses villes, de mettre en place un périmètre restreint sur lequel peut s'exercer un droit de préemption commerciale. La commune est ainsi informée a priori de toutes les cessions de fonds commerciaux sur les zones qui souffrent d'un manque de diversité commerciale.

Le Conseil de Paris et le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> ont affirmé à plusieurs reprises leur volonté de mettre en place la préemption des baux commerciaux par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte.

Grâce à un amendement déposé par Seybah DAGOMA, députée de Paris, à la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dont le décret d'application est entré en vigueur le 24 juillet 2015, il est aujourd'hui possible pour les maires de déléguer le droit de préemption des baux commerciaux à une SEM.

L'avenant au contrat Vital Quartier 2, signé en juin 2015, n'a pas prévu pas cette possibilité.

La concertation sur le contrat de revitalisation commerciale parisien a été enclenchée suite au vote de la délibération 2015 DDEES 207 le 23 novembre 2015.

Considérant que la demande de préemption des baux commerciaux est une demande récurrente de plusieurs Conseils de Quartier du 10<sup>e</sup>, dont celui de Louis Blanc/Aqueduc ;

Considérant que l'extension du périmètre Vital Quartier dans le 10<sup>e</sup> arrondissement permettra d'y renforcer l'action de la SEMAEST pour une meilleure diversité commerciale ;

Pour ces motifs, sur proposition de Dante BASSINO, de Dominique TOURTE et de Didier LE RESTE, élu-e-s communistes-Front de Gauche, le Conseil municipal du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris met en place dans des délais raisonnables à titre expérimental dans certaines zones du 10<sup>e</sup> arrondissement la préemption des baux commerciaux afin de permettre un meilleur dynamisme commercial dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. »

Présentant le vœu, **M. LE RESTE** fait part des divers éléments plaidant pour la mise en œuvre d'un dispositif de préemption des baux commerciaux par la Ville de Paris, dans une optique de soutien à l'activité.

**M. SIMONDON** signale qu'un certain nombre d'outils ont été mis en place au niveau parisien pour favoriser la mixité commerciale. Des débats sont engagés sur la possibilité de préempter non pas seulement les murs, mais également sur baux.

Il souhaite faire part d'une demande de modification par rapport au vœu déposé. Il propose la rédaction suivante, pour ce qui concerne le dernier paragraphe : « *que la Ville de Paris expérimente dans un délai raisonnable, dans certaines zones du 10<sup>e</sup> arrondissement la préemption des baux commerciaux, afin de permettre un meilleur dynamisme commercial.* »

**M. LE RESTE** accepte que le vœu déposé comporte cette modification.

**Mme PAWLIK** rappelle le point abordé précédemment sur Vital Quartier 2 et l'ambition qu'elle partage d'éviter la mono-activité sur une zone bien déterminée qui vient, avec le vote précédent, d'être étendue. Avec la proposition émise dans le présent vœu, dont le champ d'application serait tout le 10<sup>e</sup> arrondissement, elle ne voit plus l'intérêt que pourrait représenter Vital Quartier 2, si la préemption des baux commerciaux devenait possible sur l'ensemble de l'arrondissement. Elle estime en outre qu'une telle possibilité viendrait porter atteinte au principe de liberté d'entreprise et d'installation.

**M. LE RESTE** indique que le dispositif repose sur des lois précisément exposées dans le vœu. Par ailleurs, il signale qu'il n'y a pas d'opposition entre le dispositif Vital Quartier 2 et la préemption des baux commerciaux. Il considère au contraire que les deux initiatives sont complémentaires.

**M. FÉRAUD** précise que Vital Quartier est concerné par la préemption de murs, et non de baux. La préemption des baux concernerait des zones plus limitées que les zones liées à Vital Quartier, il s'agirait d'opérations liées à un cœur de quartier. Il se déclare favorable à la proposition contenue dans le vœu amendé, car le 10<sup>e</sup> arrondissement est potentiellement concerné par un phénomène de mono-activité, même si l'activité commerciale est dynamique. Il estime intéressant que le vœu des élu-e-s communistes, déposé au Conseil de Paris, puisse aboutir à une expérimentation.

*Le vœu, assorti de la modification introduite, est adopté. 3 abstentions (groupe Les Républicains).*

**Vœu présenté par Dominique TOURTE, Didier LE RESTE et Dante BASSINO,  
élu-e-s communistes – Front de Gauche  
relatif aux comités de soutien aux 8 de Goodyear et à la criminalisation  
des luttes sociales**

Considérant le jugement du 12 janvier 2016 du Tribunal correctionnel d'Amiens condamnant huit anciens salariés de l'usine Goodyear d'Amiens à 24 mois de prison, dont neuf mois de prison fermes ;

Considérant que le reproche leur était fait d'avoir retenu, entre le 6 et le 7 janvier 2014, le DRH et le directeur de la production, afin de protester contre la fermeture de cette usine de pneumatiques ;

Considérant la disproportion entre cette condamnation à de la prison ferme, décision sans précédent dans l'histoire sociale française pour des faits de séquestration, et la violence restée impunie que représente le licenciement des 1 142 salariés de cette usine ;

Considérant que si la direction de Goodyear Dunlop Tires France, de même que les deux cadres concernés ont retiré leur plainte, le Parquet a requis des peines de prison pour les 8 syndicalistes ;

Considérant que ce jugement constitue une arme visant à intimider tous les salariés qui se battent pour leurs droits et leurs emplois, ainsi qu'à les dissuader de résister aux projets de loi démantelant le Code du travail ;

Considérant que, ces dernières années, les actions en justice à l'encontre de syndicalistes se sont multipliées notamment sur le territoire parisien au travers des procédures à l'encontre des 5 syndicalistes d'ERDF ;

Considérant qu'en cas d'adoption du projet de loi travail, qui prévoit de modifier les règles de la démocratie sociale afin de les rendre plus favorables aux chefs d'entreprises, l'activité syndicale sera d'autant plus difficile à exercer ;

Considérant que les récents attentats ont eu pour conséquence, en accord avec les directives de la préfecture de police prises dans le cadre de l'état d'urgence, l'annulation de plusieurs événements publics, notamment revendicatifs comme à l'occasion de la COP 21, ainsi que l'application de mesures répressives à l'encontre de certains militants écologistes et syndicaux ;

Considérant que la pétition nationale de soutien aux huit de Goodyear a recueilli à ce jour plus de 170 000 signatures ;

Considérant que près de 80 rassemblements de soutien se sont tenus en France le 4 février 2016, dont l'un réunissant environ 2 000 personnes place de la Nation à Paris à l'initiative de la CGT ;



Considérant la création le 16 février 2016 à la Bourse du travail de Paris d'un comité de soutien parisien aux huit de Goodyear ;

Sur proposition de Dominique TOURTE, Didier LE RESTE et Dante BASSINO, élu-es communistes-Front de Gauche, le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> :

- condamne la criminalisation croissante dont les luttes sociales et syndicales sont actuellement l'objet ;

- se déclare solidaire de la mobilisation des ex-salariés de Goodyear pour la défense de leurs droits ;

- s'engage à faciliter et regarder avec bienveillance les demandes de soutien qui pourraient être formulées par le comité de soutien parisien ou celui de l'arrondissement.

**M. LE RESTE** effectue une présentation des différents éléments contenus dans le vœu, portant sur la situation des huit salariés de l'usine Goodyear.

**M. SCHOUTETEN** considère qu'on ne peut prétendre vouloir défendre le dialogue social et la justice si on en arrive à nier à l'une des parties ses droits les plus élémentaires. Comme sur la délibération précédente, où M. LE RESTE avait fait part de l'existence de lois, il faut ici affirmer que des lois existent également et qu'elles doivent s'appliquer. Son groupe serait d'accord pour dénoncer, avec les élu-e-s communistes les méthodes des « barbouzes syndicalistes » qui séquestrent et violentent dans les entreprises.

**Mme FASSO** fait remarquer le caractère excessif et sans précédent de la pénalisation des syndicalistes en question. Elle relève qu'il n'est pas anormal que les élus du 10<sup>e</sup> arrondissement discutent également de questions politiques de ce type, et que, dans ce dossier, il est question de pression contre la syndicalisation et contre l'action syndicale. Cela concerne les travailleurs du pays, et ceux du 10<sup>e</sup>, qui pourraient être confrontés à ce type de problèmes avec la justice. Elle indique qu'elle votera ce vœu, ayant par ailleurs signé la pétition en faveur des huit salariés de Goodyear.

**M. SIMONDON** signale que le sujet ne s'inscrit pas dans le champ de compétence du conseil du 10<sup>e</sup>. Il propose par conséquent aux élu-e-s de son groupe qui le souhaitent, de ne pas prendre part au vote.

**M. LE RESTE** n'est pas surpris que les élus du groupe Les Républicains, par la voix de M. SCHOUTETEN, aient développé ce type d'observations. Il signale qu'il n'a jamais considéré que les violences physiques et les agressions puissent servir de réponses aux conflits du travail, mais il remarque que M. SCHOUTETEN a passé sous silence la violence patronale, alors que des entreprises ont fermé, avec des licenciements massifs, ayant détruit des familles et entraînant malheureusement des suicides. Cela fait partie de la réalité, et, en tant qu'élu communiste et ancien syndicaliste, M. LE RESTE estime qu'il a le devoir, ainsi que les élus de son groupe, de proposer ce vœu de soutien et de solidarité.

*Le vœu est adopté par 8 votes pour (groupe des élu-e-s communistes, groupe des élus socialistes : Mme FASSO et M. BEAUSSILLON, groupe des élu-e-s EELV) ; 3 votes contre (groupe Les Républicains). Les autres élus n'ont pas participé au vote.*

**Vœu déposé par Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains  
relatif à la captation et la diffusion des débats au sein du Conseil d'arrondissement  
du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris**

Considérant la richesse des échanges tenus au sein du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'intérêt légitime que portent de nombreux habitants du 10<sup>e</sup> aux débats tenus au sein de leur Conseil d'arrondissement ;

Considérant toutefois l'incapacité pour nombre d'habitants d'assister aux séances du conseil, comme en attestent les rangs souvent clairsemés du public, notamment lorsque les débats se prolongent jusqu'à une heure tardive ;

Considérant par ailleurs la légitime exigence d'adéquation entre les paroles publiques et les actes de l'exécutif comme de l'opposition ;

Considérant qu'une publicité renforcée des débats au sein du Conseil d'arrondissement, participerait davantage encore au respect de cette exigence ;

Considérant en outre la nécessité de rapprocher les citoyens du débat démocratique ;

Considérant enfin le coût non négligeable d'une diffusion en direct des débats d'une assemblée, et celui très sensiblement moindre d'une captation diffusée en différé ;

Déborah PAWLIK et les élus du groupe Républicain émettent le vœu que les séances du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris soient captées en vidéo puis mises en ligne sur le site de la Mairie du 10<sup>e</sup> ».

**M. SCHOUTETEN** rappelle que, pour les raisons évoquées dans le texte du vœu, son groupe considère qu'il est préférable que les séances du conseil du 10<sup>e</sup> soient captées en vidéo puis mises en ligne en différé sur le site de la Mairie du 10<sup>e</sup>.

**M. FÉRAUD** indique que la retransmission en direct des débats au sein des Conseils d'arrondissement sur les sites des mairies avait été proposée en 2010 par les services de la Ville, charge aux arrondissements de financer cette mesure sur leur état spécial. Six arrondissements l'ont expérimentée en 2010 (3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>). À l'heure actuelle, seuls le 15<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> utilisent le système. Il est observé en moyenne 15 connexions, et pour une durée moyenne de 10 minutes lors des séances du conseil du 18<sup>ème</sup>. Il semblerait que, fort de ce constat, le 18<sup>ème</sup> va prochainement arrêter la retransmission. La captation vidéo et la mise en ligne le lendemain de la séance (demandée par le vœu) a fait l'objet d'un devis établi très récemment par la société titulaire du marché correspondant à la Ville de Paris. Le coût moyen d'une séance de 3 heures serait de 2 700 €.

La dépense est à mettre en rapport avec la faiblesse de l'utilisation du service offert. Eu égard à cet élément, M. le Maire n'est pas favorable à ce que soient retransmises « dans le vide » les séances du Conseil d'arrondissement. La faiblesse du nombre de consultations montre que les Parisiens ne choisissent pas ce mode de suivi de la vie démocratique. Les sommes correspondantes méritent une utilisation répondant davantage aux besoins des citoyens. Il ajoute enfin qu'un compte rendu des débats est réalisé et qu'il est mis en ligne rapidement sur le site internet de la Mairie.

**M. RAIFAUD** précise que le groupe écologiste est attentif aux moyens de rendre plus intelligible l'action publique, mais que les considérations liées à la bonne utilisation des deniers publics et plus particulièrement de l'état spécial de l'arrondissement, sont à prendre en compte. Il estime qu'une démarche visant à rendre plus intelligible l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement dans sa rédaction formelle serait sans doute plus profitable pour rendre plus attractives les séances du Conseil.

**M. SCHOUTETEN** signale que la volonté de bonne gestion des deniers publics sous-tend la rédaction du vœu ; il est en effet souhaité une diffusion en différé et non pas en direct, suite à la captation opérée. Or, le coût en serait moins important.

**M. FÉRAUD** estime que des priorités sont néanmoins à gérer en ce qui concerne l'état spécial de l'arrondissement.

*Le vœu est rejeté par 14 voix contre ; 3 abstentions (groupe écologiste) 3 votes pour (groupe Les Républicains).*

**Vœu présenté par Déborah PAWLIK et les élus du groupe  
Les Républicains relatif au marché alimentaire de Barbès**

« Considérant que de nombreux riverains et usagers du marché alimentaire Barbès se plaignent de nombreux dysfonctionnements ;

Considérant que l'état sanitaire et de propreté n'est pas satisfaisant ;

Considérant que l'espace dédié au marché n'est pas propre à l'arrivée des marchands ;

Considérant que les habitants se plaignent que le nettoyage n'est pas assuré de manière satisfaisante à la fin du marché ;

Considérant que la présence de marchés illicites accroît les nuisances et perturbe le bon fonctionnement du marché ;

Considérant que certains marchands ne respectent pas les limites du marché autorisées ;

Considérant que les habitants constatent le stationnement anarchique des véhicules destinés au marché ;

Considérant qu'ils constatent également le stationnement anarchique des véhicules des clients ;

Considérant que les riverains sont gênés par le bruit des livraisons nocturnes non autorisées ;

Considérant que ce marché ne respecte que partiellement son rôle, et ce, dans de mauvaises conditions ;

Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains demandent au maire du 10<sup>e</sup> arrondissement et à la maire de Paris :

- de prendre les mesures nécessaires afin que le marché alimentaire Barbès réponde de manière satisfaisante aux besoins et attentes des clients ;
- d'assurer le fonctionnement du marché dans de bonnes conditions de propreté et d'hygiène ;
- de faire respecter les règles de fonctionnement et d'occupation du sol du marché ;
- de faire respecter les règles de stationnement et de livraisons des marchandises ;
- de mettre un terme aux marchés illicites qui perturbent le marché alimentaire ».

**Mme PAWLIK**, commentant le vœu, signale les perturbations causées par le fonctionnement actuel du marché Barbès, source par ailleurs de nuisances. Les usagers et les riverains du marché font part de leur exaspération. Il est souhaité que des mesures puissent être prises pour assurer le bon fonctionnement du marché et pour que les règles relatives au stationnement des véhicules et à la livraison soient respectées. Elle ajoute qu'est demandée la fin des marchés illicites.

**M. FÉRAUD** signale que Mme PAWLIK a vraisemblablement eu écho de cette affaire par un article du Parisien. Il précise qu'un travail est en cours entre la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, qui assure, sur un plan administratif, la gestion de ce territoire et la Mairie de Paris. Il ajoute que la Mairie du 10<sup>e</sup> est associée à ces travaux ainsi que la Préfecture de police. Il tient à ne pas empiéter sur les prérogatives des uns et des autres.

**Mme PAWLIK** précise qu'une difficulté rédactionnelle existe vraisemblablement dans le libellé du vœu. Il aurait été préférable en effet d'indiquer le souhait que le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement vienne en appui aux actions qui pourraient être engagées par le maire du 18<sup>e</sup>, et d'interpeller à ce titre la maire de Paris. Elle indique qu'elle peut modifier le texte du vœu en ce sens, car elle estime que la nouvelle rédaction serait de nature à faire consensus.

**M. FÉRAUD** ne retient pas cette possibilité et invite les élus-e-s à voter.

*Le vœu est rejeté*

**Vœu présenté par Mme Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains  
relatif au projet d'ouverture d'une salle de shoot rue Ambroise Paré  
dans le 10<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant l'adoption du projet de loi de modernisation de notre système de santé autorisant, en son article 43, l'ouverture d'une « salle de consommation à moindre risque » dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, si nous demeurons fermement et totalement opposés à l'ouverture même de cette salle et à cette expérimentation, il ne peut être fait abstraction des nombreuses questions posées par celle-ci ;

Considérant que la loi susmentionnée prévoit que le ministre de la Santé arrête un cahier des charges national qu'il conviendra de diffuser aux personnes qui le souhaitent ;

Considérant que, alors que cette salle était initialement prévue au 39 boulevard de la Chapelle, Bernard Jomier, adjoint en charge de la santé a annoncé en mai 2016, que l'ouverture se ferait au sein de l'hôpital Lariboisière ;

Considérant toutefois que, in fine, nous apprenons, par la voie de l'exposé des motifs de la délibération DASES 101G, « Subvention (848 976 €) et convention avec l'association GAIA PARIS (11<sup>e</sup>) pour les travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière à Paris (10<sup>e</sup>) » que cette salle sera implantée au 2 rue Ambroise Paré, au sein de l'immeuble Pierre Laurent, à quelques pas de l'entrée de l'hôpital et avec un accès direct sur la rue ;

Considérant par ailleurs que, à ce jour, aucune communication n'a été faite par la Mairie à destination des riverains ;

Considérant notamment qu'une réunion d'information avait été annoncée pour le début d'année 2016 puis sans cesse repoussée ;

Considérant que le seul échange que les riverains aient eu sur le sujet fut avec l'association GAIA lors d'une réunion qui fut particulièrement agitée le 9 mars ;

Considérant d'une part que le choix du lieu d'implantation de cette salle n'est absolument pas adapté, car en plein cœur d'une zone résidentielle, au sein de laquelle se trouvent nombre de logements et commerces ;

Considérant d'autre part que, quel que soit le lieu finalement retenu, et en tout état de cause, de nombreuses questions se posent quant aux conditions de fonctionnement de cette salle, et quant à l'impact de son implantation pour les riverains plus ou moins proches tant en termes de sécurité que de risques d'accroissement du trafic de stupéfiants à proximité de la salle ;

Considérant notamment que la BST, déjà mise en place il y a plusieurs mois, et qui avait initialement vocation à sécuriser la zone autour de la salle de shoot, est déjà largement

occupée par la gestion des nombreuses difficultés autour de la Gare du Nord, et qu'il semble difficile désormais qu'elle puisse prendre en charge seule la sécurisation de la zone ;

Considérant qu'il est pourtant essentiel, et de la responsabilité des pouvoirs publics, d'assurer aux habitants du quartier la tranquillité et la sécurité à laquelle ils ont droit ;

Considérant que rien n'a été précisé par ailleurs concernant la manière dont les flux d'entrée et de sortie seront gérés, et comment seront évitées les stagnations devant la salle, en pleine rue ;

Considérant également que rien n'a été développé quant à la manière dont les toxicomanes seront accompagnés avant leur sortie sur la voie publique, alors même qu'une sortie prématurée peut conduire à des comportements susceptibles d'être dangereux pour les passants ;

Considérant que le trafic de drogue va se concentrer aux alentours de la salle de consommation de drogue, dans une impunité totale afin de ne pas « stresser » les consommateurs ; comme l'ont démontré les expérimentations étrangères ;

Considérant enfin que les habitants de ce quartier, qui seront les premiers impactés par l'installation de cette salle qui devrait accueillir plus de 200 toxicomanes par jour selon les chiffres sortis à ce jour, sont en droit d'attendre de la majorité municipale une information complète sur les conditions d'ouverture de cette salle ;

Considérant l'exaspération légitime et grandissante qui est la leur, et qui s'est notamment matérialisée par la constitution d'un collectif nommé « Collectif des habitants du quartier Saint-Vincent-de-Paul Paris 10<sup>e</sup> » et par la signature d'une pétition qui a recueilli plus de 700 signataires ;

Considérant qu'il est dès lors devenu urgent de prêter attention à leurs requêtes, au nom des principes élémentaires de la démocratie participative dont la Mairie se fait le chantre ;

Déborah PAWLIK et les élus du groupe Les Républicains demandent au maire du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- de suspendre ce projet funeste d'ouverture d'une salle de shoot ;
- qu'à défaut, que soit remis en cause le lieu d'implantation de la salle de shoot, rue Ambroise Paré, et qu'une réflexion soit rapidement engagée afin qu'un autre lieu puisse être trouvé ;
- que des informations précises soient communiquées quant au calendrier d'ouverture de cette salle d'injection de drogue ;
- qu'une réunion publique soit organisée dans les plus brefs délais par le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, en présence des représentants de la préfecture de police, à destination des riverains de l'ensemble du quartier de la Gare du Nord ;

- que soit fait état d'une part des mesures qui seront prises en matière de sécurité, notamment en termes de moyens policiers, afin d'assurer la sécurité des riverains et d'autre part des mesures de fermeté mises en œuvre pour que le quartier ne devienne pas un lieu de deal à ciel ouvert ;

- qu'un état précis du coût de fonctionnement de cette salle soit présenté.

**Mme PAWLIK** estime qu'un grand écart est réalisé par la majorité parisienne entre la réalisation d'une Nuit des Débats le 2 avril prochain et le refus que manifesterait le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de débattre de sujets essentiels touchant à la vie de l'arrondissement au sein du Conseil. En effet, elle remarque que le Conseil n'est pas appelé à se prononcer expressément et à avoir un débat sur la délibération de la Mairie de Paris proposant d'accorder une subvention de 848 976 € à l'association GAIA Paris pour l'aménagement d'une « salle de shoot » dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. C'est la raison pour laquelle elle a déposé le vœu, dont elle commente ensuite les éléments.

Elle indique que la mise en place d'une salle de shoot ne résout en rien les problèmes rencontrés par les toxicomanes, qui se retrouveront ainsi enfermés dans leur addiction. Selon elle, les salles ne soignent pas, elles banalisent les pratiques, et facilitent l'usage des drogues. Elle indique que les résultats des expériences menées dans d'autres pays, comme en Suède ou en Allemagne, sont peu convaincants. Elle ne peut accepter que le principe de l'interdit de la consommation de drogues soit brisé, en parlant en l'occurrence de dépénalisation. Elle indique qu'elle se battra jusqu'au bout pour que cette salle n'ouvre pas.

À travers le vœu déposé, le groupe Les Républicains demande au maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de suspendre ce projet. Elle reprend ensuite les points exposés dans les considérants du vœu. Elle relève que, contrairement aux mentions de l'exposé des motifs de la délibération relative à la subvention accordée à GAIA, la concertation n'a pas été menée, dès lors que la communication officielle était absente. Elle signale qu'il est encore temps pour le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de revenir sur le lieu d'implantation, d'échanger avec les habitants, rappelant à cet égard que 700 signatures ont été recueillies par la pétition organisée par le collectif des habitants du quartier Saint-Vincent-de-Paul. Elle remarque l'absence des élus de la majorité du Conseil d'arrondissement lors d'une récente réunion organisée par l'association GAIA avec les habitants, et où de nombreuses questions posées portaient sur des sujets relevant de la compétence municipale.

**M. BRIBARD** note tout d'abord que Paris fait partie des territoires confrontés depuis très longtemps aux problématiques d'addictions et de dépendance, notamment par la présence d'usagers de drogue dans l'espace public. Le 10<sup>e</sup> arrondissement est particulièrement concerné par ses territoires liés à des gares à fort trafic, la Gare du nord et la Gare de l'Est, et comme dans beaucoup de villes, ces quartiers sont des territoires avec une présence de nombreux toxicomanes.

Il indique que le projet s'inscrit dans une politique de santé publique ayant pour objectif d'améliorer la santé des usagers de drogues, de les conduire vers la maîtrise de leur consommation voir même au sevrage et de les réinsérer dans la société. Les dispositifs existants, CAARUD, CSAPA, distributeurs récupérateurs de seringues, produits de substitution

fonctionnent bien mais peuvent laisser de côté certaines populations. Or, comme le montre de nombreuses expériences étrangères, des salles permettant l'usage supervisé de drogues, salles de consommation à moindre risque, permettent d'aller plus loin pour réduire la mortalité, la morbidité, et éviter les infections, sans omettre de prendre en compte les éventuels désagréments qu'occasionne inévitablement une consommation non encadrée (bruits, altercations, seringues laissées dans l'espace public).

Il signale que ces considérations ont amené la Ville de Paris à s'engager depuis octobre 2010, et la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement depuis janvier 2011, sur ce sujet. Le gouvernement a dû modifier la loi, à la demande du Conseil d'Etat, pour permettre l'existence de tels lieux sans risque dans le droit français et pour renforcer les stratégies et politiques de réductions des risques (RDR). Durant cette période supplémentaire, la Ville de Paris et l'arrondissement ont continué à chercher un lieu adapté et notamment d'intégrer les remarques de citoyens et d'associations locales, par exemple sur le lien avec les hôpitaux publics. C'est pourquoi il a pu être trouvé, grâce à l'APHP, un local de 450 m<sup>2</sup> mieux adapté, situé 2 rue Ambroise Paré, dans l'enceinte de l'hôpital Lariboisière, mais avec une entrée distincte et autonome. La réflexion supplémentaire demandée est donc largement entamée.

Il précise que la loi Santé désormais promulguée depuis janvier 2016 permet des expérimentations de salles de consommation en France. La majorité au Conseil de Paris et au Conseil d'arrondissement a donc réaffirmé sa volonté, exprimée depuis plusieurs années, et en particulier lors de la campagne municipale de 2014. Comme annoncé, la Ville de Paris prendra en charge l'investissement nécessaire à l'aménagement de la salle, pour un montant de subvention de 848 976 € pour sa première étape essentielle, mentionnés dans le projet de délibération soumis au vote du Conseil départemental. La salle pourrait ouvrir au mois d'octobre 2016. L'État, par l'intermédiaire de l'ARS d'Ile de France, prendra ensuite en compte le fonctionnement de la salle, à savoir les salaires de l'équipe, soit 15 ETP (équivalent temps plein) nécessaires pour avoir en permanence 8 personnes dans l'établissement 7 jours sur 7 tous les jours de l'année. L'équipe sera aussi en lien avec l'extérieur, par l'intermédiaire de maraudes dans le quartier.

Il indique qu'en mars et juin 2013, des réunions publiques avaient déjà eu lieu à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. Différents moments d'information et de communication seront organisés de la même manière autour du projet. Les collectifs et associations continueront à être reçus. Le collectif cité par Mme PAWLIK avait d'ailleurs été reçu en mairie en décembre 2015. Un courrier sera transmis aux riverains dans la semaine pour annoncer une réunion le 12 avril à 19 h 30 en mairie du 10<sup>e</sup>. Le Maire d'arrondissement prendra bien évidemment la parole lors de cette réunion, ainsi que la présidente de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et contre les conduites addictives, afin d'expliquer l'enjeu de santé publique que représente le projet. L'association GAIA-Paris expliquera le contenu du projet et son fonctionnement. La Préfecture de police pourra exposer comment se mettront en œuvre ses missions dans ce contexte, en lien avec la Justice. L'INSERM, qui suivra également l'opération, interviendra. L'AP-HP s'exprimera sur le sujet de la complémentarité entre le projet et les services d'addictologie existant par ailleurs, comme à l'hôpital Fernand Widal.



Un comité local de suivi sera mis en place ; il devrait être installé avant l'été et réunira riverains, élus, professionnels et institutions. Enfin, GAIA, les associations de quartier, les conseils de quartier ont déjà organisé des réunions de proximité, parfois même immeuble par immeuble, comme celle qu'a citée Mme PAWLIK dans son intervention. Il est important que les acteurs associatifs soient également mobilisés, car tout ne vient pas des institutions ou de de la Mairie.

M. BRIBARD rappelle que ce projet a déjà fait ses preuves ailleurs dans des dizaines de villes et signale qu'une vigilance forte sera apportée quant à la bonne maîtrise du projet par les acteurs impliqués ainsi qu'une exigence quant à la nécessité d'un lien efficace entre la salle, la police, les habitants, les salariés du quartier.

**M. BASSINO** signale qu'aucun lien ne peut être fait entre la création des salles de consommation en Allemagne et l'augmentation du nombre de consommateurs de stupéfiants. Il signale l'existence du rapport de l'INSERM : « Réduction des risques chez les usagers de drogues ». Il y relève que « *tous les centres d'injection supervisés (CIS) évalués ont fait la preuve de leur capacité à assurer un fonctionnement stable, garantissant de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité pour les usagers et les personnels. Les CIS ont fait leurs preuves sur la réduction de la morbidité et de la mortalité associée aux overdoses* ». Il indique par ailleurs que le rapport fait largement mention de la complémentarité entre ces salles et le traitement de la dépendance. Il est constaté une diminution des injections faites en espace public, et des déchets abandonnés dans cet espace public. Il signale par ailleurs que des études ont exploré l'impact des CIS sur les délits liés à l'acquisition de drogues sur les zones où ils sont implantés, et qu'elles ont conclu à l'absence d'effets : pas de diminution constatée des délits mais pas d'augmentation non plus. Il signale enfin que des études économiques ont montré que l'existence de ces salles contribue à réduire la charge financière à venir pour la société, grâce à la réduction des décès par overdose et à la baisse du nombre de contaminations liées à l'usage de seringues infectées.

**Mme SOUYRIS** aborde les risques de contamination des toxicomanes par différents virus, notamment le VIH et le virus de l'hépatite C, et à cet égard, elle cite le rôle important joué par Mme BARZACH, Ministre de la Santé, lorsqu'elle a signé en 1987 un décret autorisant la vente libre de seringues en pharmacie. Avant de pouvoir réinsérer les usagers de drogues, il faut pouvoir les soigner. Or très souvent, ces personnes ne sont plus touchées par les institutions, et ces solutions ont été mises en œuvre, de manière pragmatique, par des pays comme la Suisse par exemple.

Mme SOUYRIS signale qu'elle se souvient de propos qui ont pu être moins constants de Mme PAWLIK sur la question, et elle rappelle que le groupe Les Républicains ne s'était pas opposé, mais qu'il s'était abstenu sur la question au Conseil de Paris. Elle signale que des débats ont été organisés dans le 10<sup>e</sup>, et qu'une nouvelle réunion est programmée. Mme SOUYRIS indique que rien n'empêche Mme PAWLIK de venir y débattre également.

**M. FÉRAUD** signale que ce projet faisait partie du programme de campagne de l'équipe municipale en 2014. Pratiquer la politique de l'autruche ou du déplacement ne résout rien. Les bases de la politique de réduction des risques dans la capitale ont été mises en place par Jacques CHIRAC, alors qu'il était Maire de Paris, et également lorsqu'il a eu des responsabilités à la tête de l'État, dans les années 1980, face à l'épidémie du SIDA. Or, ce projet s'inscrit dans cette politique de réduction des risques, et la population n'y est pas hostile.

Par ailleurs, M. FÉRAUD affirme que le projet s'est accompagné de nombreux débats. À l'occasion des 20 ans de l'association ELCS (élus locaux contre le SIDA), il a pu observer que la réaction de Mme PAWLIK n'a pas été défavorable aux propos de Mme BACHELOT sur le fait que les élus doivent s'engager davantage dans la voie de la réduction des risques. L'ancienne ministre a abordé la mise en place de salles de consommation à moindre risque. Il note également que le groupe Les Républicains s'était abstenu lors du dernier Conseil de Paris sur la subvention à l'association GAIA.

Il souligne que le changement de lieu, par rapport à la proposition initiale de 2013, est perçu de manière positive par la population.

M. FÉRAUD fait remarquer le rôle majeur joué par l'Etat, qui financera le fonctionnement de cette structure. Il se dit déterminé à mettre en place ce projet, et votera contre le vœu de Mme PAWLIK.

**Mme PAWLIK** affirme que son refus de ce projet a toujours été constant, et qu'elle l'a manifesté au travers de divers moyens d'expression. Le vote favorable qu'elle a exprimé au Conseil de Paris concernait une subvention pour le bus GAIA. Le sujet n'était donc pas celui qui occupe le Conseil d'arrondissement pour cette séance. Elle s'étonne que M. FÉRAUD puisse faire une confusion entre la prévention et le développement des salles de consommation à moindres risques.

Concernant la concertation, Mme PAWLIK estime que ce mot ne peut être employé, car il s'agit finalement d'information, dès lors que la réunion du 12 avril se tiendra après le vote du Conseil de Paris. Elle conteste le choix de l'implantation dans une zone résidentielle, sans qu'aient été prises en compte les opinions des riverains.

Répondant aux propos de M. BASSINO, elle souhaite faire observer que, si elle connaît bien le rapport de l'INSERM, elle oppose à ce document l'avis de l'Académie de Médecine, et celui de l'Académie de Pharmacie. Ces deux instances se sont opposées à l'ouverture de la salle. Elle rappelle, outre les deux propositions formulées dans sa campagne électorale de 2014, que les communautés thérapeutiques ont des résultats satisfaisants en termes de sortie de l'addiction pour les toxicomanes.

Elle indique que des témoignages de toxicomanes évoquent le fait que les salles de shoot n'ont rien produit de favorable dans leur situation. Elle tient ainsi à la disposition de M. BASSINO le témoignage d'une jeune femme ayant fait un passage par la salle de consommation de Genève, témoignage paru dans la presse.

**M. ALGRAIN** signale que l'utilisation par Mme PAWLIK de l'expression « salle de shoot » pour « salle de consommation à moindres risques » est révélatrice de la connotation qu'elle y met, mais également de son opinion, qui semble être particulièrement réactionnaire aux yeux de M. ALGRAIN.

Il indique par ailleurs que les riverains sont demandeurs d'informations et de la possibilité de participer au comité de suivi.

**M. BRIBARD** précise que les investissements porteront sur l'aménagement du bâtiment, qui comprendra trois espaces : accueil, consommation supervisée, repos et dialogue avec le personnel médical et social. La surface importante dédiée à l'espace d'accueil permettra d'éviter les files d'attente sur l'espace public.

Il signale que diverses expériences menées dans des villes à l'étranger, villes dans lesquelles des élus de Gauche, mais aussi de Droite, se sont rendus, ont montré le caractère positif de ces initiatives, tant pour les habitants que pour les personnes fréquentant la salle. Si Mme PAWLIK peut citer le cas d'une toxicomane ayant eu une appréciation négative sur la question, M. BRIBARD peut opposer le fait qu'il existe en revanche de nombreux autres témoignages indiquant, pour leur part, le bénéfice que leur a apporté la fréquentation de la salle de consommation à moindres risques. Cela leur a en effet permis de maîtriser leur consommation, et cela a pu, dans certains cas, être le début d'une démarche positive d'insertion dans la société, lorsque les toxicomanes en étaient fortement éloignés.

M. BRIBARD estime, par ailleurs, que les arguments développés dans le document de l'INSERM contrebalancent largement, par leur valeur scientifique et pluridisciplinaire, les avis de l'Académie de Médecine, et de l'Académie de Pharmacie.

*Le vœu est rejeté par 17 voix contre (groupe socialiste, groupe communiste et groupe écologiste). 3 voix pour (groupe Les Républicains).*

POUR INFORMATION – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (NON SOUMISES AU VOTE)

**M. FÉRAUD** indique qu'il n'y a aucune difficulté pour que les délibérations mentionnées dans l'ordre du jour au titre des sujets présentés pour information puissent être débattues. Il y aura lieu toutefois de le faire savoir trois jours à l'avance.

**Objet** : Subvention (848 976 €) et convention avec l'association GAIA Paris (11<sup>e</sup>) pour les travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière (10<sup>e</sup>)

**Délibération : 2016 DASES 101-G**

**Objet** : Subvention (39 095 €) relative au fonctionnement d'une maraude interdisciplinaire en direction des personnes sans-abri présentant des troubles psychiques mise en œuvre dans et aux abords des gares

**Délibération : 2016 DASES 118-G**

*La séance est levée à 22 h 23.*